

ARRETE MUNICIPAL

**Désignation des Membres de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28/2/2002,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1413-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville en date du 26 septembre 2020 :

- créant une Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par Madame le Maire en tant que Président de droit, composée de 7 élus, de 6 associations (ces 13 représentants ayant un droit de vote), du représentant du Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et en tant que de besoin des personnes concernées,
- désignant les 7 élus titulaires et les 7 élus suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner par arrêté l'ensemble des membres titulaires et suppléants représentant les 6 associations ci-dessus mentionnées,

Considérant le courrier de démission de l'association C.L.C.V. en date du 6 octobre 2020,

Au vu des renseignements fournis par les présidents des associations :

ARRETE

Article 1 – Siègent à la Commission Consultative des Services Publics Locaux avec voix délibérative en tant que représentants des Associations locales :

Association Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon

Titulaire : Monsieur Richard HEMIN
Suppléant : Monsieur Jérôme DURAND

Association F.N.E Vaucluse (France Nature Environnement)

Titulaire : Madame Fanny FREY
Suppléant : Néant

Association A.F.O.C. (Association Force Ouvrière des Consommateurs)
Titulaire : Monsieur Alain DE VECCHIS
Suppléant : Monsieur Etienne FERRACCI

Association CFDT ASSECO (Association Etude et Consommation CFDT)
Titulaire : Monsieur Philippe GABRIEL
Suppléant : Monsieur Florent PONZO

Association INDECOSA-CGT 84 (Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés)
Titulaire : Monsieur Franck ARIES
Suppléant : Monsieur Romain BRULAT


Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Département de Vaucluse,

Fait à Avignon, le 16 DEC 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le

Affiché le

Notifié le